

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAITRE DE L'OUVRAGE :

**COMMUNE DE BOURG BLANC
Place de l'Étang
29860 BOURG BLANC**

Objet du marché :

ETUDE-DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA COMMUNE

**MARCHE PUBLIC DE SERVICE
(Procédure adaptée)**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C.**

Date limite de réception des offres : Vendredi 01/08/2014 avant 12 h 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	4
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	4
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	5
<u>ARTICLE 6 : RECOURS</u>	6
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	6
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	6
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	6
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	7
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	7
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	7

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché de prestation de service a pour objet l'étude diagnostic du réseau d'eaux usées existant de la commune de Bourg-Blanc.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux seront réalisés en 1 tranche ferme, ils sont répartis en 1 lot unique désigné ci-dessous :

Lot unique : Etude diagnostic du réseau d'eaux usées existant de la commune de Bourg-Blanc.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le marché pourra être attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement d'entreprise solidaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification du marché.

2.2 - Variantes et Options

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Mais il peuvent également présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes limitées répondant aux exigences du cahier des clauses particulières.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30** jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le cahier des clauses particulières (C.C..P.),

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement sur la plateforme de dématérialisation : <http://www.amf29.asso.fr>

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

Au projet de marché sera joint :

Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1-Garanties et capacités techniques et financières

2-Capacités professionnelles

Les critères retenus par ordre de priorité décroissante pour le jugement des offres sont les suivantes :

1- Prix de la prestation (60 %)

2- Valeur technique de la prestation analysée (40 %)

Au vu du mémoire technique remis par le candidat et, s'il y a lieu, des compléments d'information éventuellement obtenus lors de la phase de négociation.

Les offres inappropriées, irrégulières et/ou inacceptables, au sens de l'article 53 du CMP, seront éliminées.

A la suite de cet examen, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation sur tous les éléments de l'offre, notamment technique, délai et prix.

Des questions écrites seront posées aux candidats dans leur convocation à une audition en mairie. Il appartiendra aux candidats d'y répondre lors de l'audition qui visera également à vérifier la compréhension du projet par le candidat, l'adaptation de son offre technique au besoin et la cohérence des moyens mobilisables au regard des délais d'exécution. Au besoin, en fonction des discussions sur le projet entre le maître d'ouvrage et les candidats, le programme des travaux pourra être modifié et communiqué à chaque entreprise auditionnée pour adaptation de son offre. Ces candidats seront enfin invités à formuler une dernière offre synthétisant leurs réponses, avec une dernière proposition de prix.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Recours

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur offre par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils disposeront d'un délai de 11 jours à partir de la date d'envoi de cette notification pour déposer un recours précontractuel en référé, pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif, 3 contour de la Motte, 35 000 Rennes.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p>ETUDE-DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA COMMUNE</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de BOURG-BLANC
Place de l'Étang
29860 BOURG-BLANC

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 – Transmission électronique

Sans objet

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignements d'ordre administratif :

Mme BRARD, Secrétaire générale

Renseignement d'ordre technique :

M. CUEFF, Responsable des services techniques

Commune de Bourg-Blanc
Place de l'Etang – BP 1
29860 BOURG-BLANC
Tél : 02.98.84.58.13
Fax : 02.98.84.46.77

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.